

### Préfet des Pyrénées-Orientales

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Environnement Forêt Sécurité Routière

Unité Biodiversité Développement Durable et Nature

Dossier suivi par : Nathalie CAMPAGNE-LANDRI

營: 04.68.51.95.40. 昌: 04.68.51.95.95. ভ: nathalie.campagne @pyrenees-orientales.gouv.fr Perpignan, le 2 6 FEV. 2013

ARRETE PREFECTORAL nº 2013 057 - 0003

portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement dans un cadre géographique départemental de l'Association Charles Flahault

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

> ⇔INTERNET: www.pyrenees-orientales.gouv.fr ⇔COURRIEL: ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1; R. 141-1 à 141-20;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes ou fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 1981 portant agrément en qualité d'association exerçant une activité au titre de la protection de la nature et de l'environnement de l'Association Charles Flahault;

Vu la demande de renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement présentée par M. Pierre-Marie BERNADET, président de l'Association Charles Flahault en date du 12 octobre 2012 ;

Vu l'avis favorable en date du 3 janvier 2013 de M. le Procureur général près la Cour d'Appel de Montpellier ;

Vu l'avis favorable du 8 février 2013 de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et logement du Languedoc-Roussillon ;

Considérant que les conditions de la demande de renouvellement d'agrément de l'Association Charles Flahault répondent aux textes susvisés, que ses actions sont conséquentes, diversifiées et en lien direct avec la protection de l'environnement dans le département des Pyrénées-Orientales, en particulier pour ce qui concerne sa participation à la réalisation des

Renseignements:

réserves naturelles et divers espaces protégés, et de concourir à la vulgarisation des sciences de la nature et à l'animation socio-culturelle.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

#### **ARRETE**

## ARTICLE 1 : Agrément

L'association Charles Flahault, association dont le siège se situe au 1 boulevard de Clairfont – 66350 TOULOUGES est agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre géographique du département des Pyrénées-Orientales ;

## ARTICLE 2 : Durée de l'agrément

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de publication. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité. L'agrément peut être abrogé dans les conditions prévues à l'article R141-20 du Code de l'environnement.

# ARTICLE 3: Obligations annuelles

En application de l'article R 141-19 du code de l'environnement, chaque année, l'Association Charles Flahault devra adresser à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales son rapport d'activités, ainsi que ses comptes de résultat et de bilans et leurs annexes.

#### ARTICLE 4: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales, publié sur le site internet des services de l'État et notifié au président de l'Association Charles Flahault.

Pour le Préfet, et par délégation, le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE